



Digne-les-Bains, le 7 juillet 2017

**Application du Plan d'Action Sécheresse
dans les Alpes-de-Haute-Provence :**

**Déclenchement du stade de Vigilance sur le département et
d'Alerte Renforcée sur le bassin versant du Colostre**

Après un premier point de situation en date du 15 juin dernier, Bernard GUERIN, préfet des Alpes-de-Haute-Provence a réuni à nouveau, ce 7 juillet, le comité de gestion collégiale de l'eau pour examiner l'évolution du risque de sécheresse dans le département.

Depuis le début du mois de mai 2017, la Direction Départementale des Territoires suit chaque semaine les débits des 8 cours d'eau déficitaires du département (le Calavon, également déficitaire, étant suivi par le Vaucluse).

Les dernières mesures réalisées cette semaine confirment la dégradation de la situation observée depuis le début de la campagne.

En effet, tous les cours d'eau sont affectés par le faible remplissage des nappes phréatiques durant l'automne et l'absence de pluies significatives depuis le printemps. En particulier, le Largue, le Lauzon, l'Asse et le Vançon ont un débit inférieur au seuil déclenchant le stade de vigilance défini dans le Plan d'Action Sécheresse du département. Le Colostre présente quant à lui un étiage particulièrement sévère avec des débits très bas depuis plusieurs semaines.

L'application du Plan d'Action Sécheresse entraîne la mise en œuvre des mesures suivantes :

1. Tout le département est placé en « vigilance ». Cet appel à la vigilance concerne tous les usagers qui, par un comportement responsable et solidaire, doivent viser une gestion économe de l'eau.

Les recommandations suivantes sont ainsi émises :

- rechercher activement les fuites d'eau et les faire réparer tant sur les réseaux d'eau potable (pour les collectivités) que sur la robinetterie et les chasses d'eau pour les particuliers ;
- limiter le nettoyage des voitures et le réaliser dans les stations de lavage ;

Contact presse : Sara JANSSEN - 04 92 36 72 10 - 06 89 81 70 96
Courriel : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr



@Prefet04



facebook.com/Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

- ne pas vider les piscines, et en cas de nécessité de remise à niveau, l'effectuer la nuit, de 20 heures à 7 heures ;
- limiter l'arrosage des jardins et des parcelles agricoles au strict nécessaire, et le réaliser en dehors des périodes chaudes pour limiter l'évaporation ;
- éviter de laver les voies et trottoirs.

2. En parallèle, le bassin versant du Colostre est placé en « alerte renforcée », ce qui entraîne une limitation des usages.

Sont ainsi suspendus sur ce bassin versant :

- le lavage de voitures en dehors des stations de lavage ;
- le remplissage complet des piscines privées ; seule reste possible la remise à niveau pour compensation de l'évaporation (à réaliser de préférence de nuit) ;
- les écoulements permanents dans les caniveaux : seuls restent autorisés les lavages strictement nécessaires à la salubrité publique ;
- le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux ;
- l'arrosage des pelouses, stades et golfs ;
- l'arrosage diurne des jardins potagers (8h à 20h) ;
- l'arrosage diurne des fleurs, massifs floraux, arbres et arbustes (8h à 20h) ;

La réduction des volumes prélevés pour l'irrigation agricole ou pour l'eau potable est en outre portée à 30 %.

Les communes concernées sont les suivantes :

Bassin versant	Communes	Stade
Colostre	Allemagne-en-Provence	Riez
	Moustiers Sainte Marie	Roumoules
	Puimoisson	Saint Martin de Brômes
		Alerte renforcée

L'ensemble des dispositions applicables est consultable dans toutes les mairies, sur le site de la Préfecture à la rubrique Actualité/Sécheresse, à la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence et sur Propluvia :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>.